

FONDS COMMUNS MANUVIE ET MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE

MODIFICATION N° 3 datée du 25 février 2025 apportée au prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024 et par la modification n° 2 datée du 28 octobre 2024 (le « prospectus simplifié »), des Fonds suivants :

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie*
Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie

(chacun, un « Fonds », et collectivement, les « Fonds »)

* Actions de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie (la « Société de Fonds MIX »)

(VISANT LES TITRES DE SÉRIE CONSEIL, DE SÉRIE F, DE SÉRIE FT6 ET DE SÉRIE T6)

La présente modification du prospectus simplifié des Fonds contient des renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds, et le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Tous les numéros de page renvoient au prospectus simplifié. Les expressions et les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards.

MOTIFS DES MODIFICATIONS :

1. Fusion de Fonds

Gestion de placements Manuvie limitée (« GP Manuvie limitée »), à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, a annoncé son intention de mettre en œuvre la fusion du Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie avec le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie (la « fusion ») avec prise d'effet le 23 mai 2025 ou vers cette date (la « date de prise d'effet »), sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation.

Des assemblées extraordinaires des porteurs de titres du Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie et du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie se tiendront le 16 avril 2025 pour les

porteurs de titres inscrits au 6 mars 2025 aux fins de l'examen et de l'approbation de la fusion.

2. Modifications d'objectifs de placement

La Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie atteint actuellement son objectif de placement en investissant principalement dans les titres du Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie. Sous réserve de la mise en œuvre de la fusion, le gestionnaire propose donc également de modifier les objectifs de placement de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie et du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie avec prise d'effet le 23 mai 2025, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires des porteurs de titres et des organismes de réglementation et tel qu'il est indiqué dans les présentes.

Des assemblées extraordinaires des porteurs de titres de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie et du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie se tiendront le 16 avril 2025 pour les porteurs de titres inscrits au 6 mars 2025 aux fins de l'examen et de l'approbation des modifications proposées des objectifs.

3. Réouverture du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie aux nouveaux investisseurs

Sous réserve de la réalisation de la fusion, GP Manuvie limitée a annoncé son intention d'offrir à nouveau toutes les séries du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie aux nouveaux investisseurs à compter du 23 mai 2025 ou vers cette date.

4. Modifications des frais de gestion

Sous réserve de la réalisation de la fusion, GP Manuvie limitée a annoncé son intention de réduire les frais de gestion pour les titres de série Conseil, de série F, de série FT6 et de série T6 du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie et de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie, avec prise d'effet le 23 mai 2025 et comme il est décrit expressément aux présentes.

5. Modifications des sous-conseillers en valeurs

Sous réserve de la réalisation de la fusion et des modifications d'objectifs de placement, GP Manuvie limitée a annoncé son intention de retirer les sous-conseillers en valeurs du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie et de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie,

avec prise d'effet le 23 mai 2025 et comme il est décrit expressément aux présentes.

6. Changement de nom des Fonds

Sous réserve de la réalisation de la fusion, avec prise d'effet le 23 mai 2025 ou vers cette date, GP Manuvie limitée procédera à la modification du nom du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie et de celui de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie comme suit :

Nom de fonds actuel	Nom de fonds proposé
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	Fonds d'actions mondiales fondamentales Manuvie
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	Catégorie d'actions mondiales fondamentales Manuvie

7. Changement apporté à la haute direction de GP Manuvie limitée

Avec prise d'effet le 14 février 2025, James Bogle est devenu chef de la direction financière de GP Manuvie limitée.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ :

1 Fusion de Fonds

Détails du Fonds

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie

L'information suivante est ajoutée à la partie B du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie dans le prospectus simplifié :

« RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

GP Manuvie limitée propose de fusionner (la « fusion ») le Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie (le « Fonds en dissolution ») avec le Fonds (le « Fonds prorogé ») le 23 mai 2025 ou vers cette date (la « date de prise d'effet »), sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires, dont celles des organismes de réglementation. Si toutes les approbations sont données et que GP Manuvie limitée

détermine qu'il est approprié de réaliser la fusion, à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet, les titres du Fonds en dissolution seront échangés dans le cadre d'une opération imposable contre des titres du Fonds prorogé dont la valeur liquidative à la date de prise d'effet est équivalente à celle des titres du Fonds en dissolution.

Après cet échange, les porteurs de titres du Fonds en dissolution deviendront des porteurs de titres du Fonds prorogé.

La recommandation favorable du CEI du Fonds visant la fusion proposée a été demandée et obtenue pendant une réunion du CEI tenue le 10 février 2025. L'approbation de la fusion proposée par les porteurs de titres du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé est également requise. Des assemblées extraordinaires des porteurs de titres du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, selon le cas, se tiendront donc le 16 avril 2025 ou vers cette date pour les porteurs de titres inscrits au 6 mars 2025 aux fins de l'approbation de la fusion. De plus amples renseignements concernant la fusion proposée figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration postés aux porteurs de titres. »

Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie

L'information suivante est ajoutée à la partie B du Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie dans le prospectus simplifié :

« RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

GP Manuvie limitée propose de fusionner (la « fusion ») le Fonds (le « Fonds en dissolution ») avec le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie (le « Fonds prorogé ») le 23 mai 2025 ou vers cette date (la « date de prise d'effet »), sous réserve de l'obtention de toutes les approbations nécessaires, dont celles des organismes de réglementation. Si toutes les approbations sont données et que GP Manuvie limitée détermine qu'il est approprié de réaliser la fusion, à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet, les titres du Fonds en dissolution seront échangés dans le cadre d'une opération imposable contre des titres du Fonds prorogé dont la valeur liquidative à la date de prise d'effet est équivalente à celle des titres du Fonds en dissolution.

Après cet échange, les porteurs de titres du Fonds en dissolution deviendront des porteurs de titres du Fonds prorogé.

La recommandation favorable du CEI du Fonds visant la fusion proposée a été demandée et obtenue pendant une réunion du CEI tenue le 10 février 2025. L'approbation de la fusion proposée par les porteurs de

titres du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé est également requise. Des assemblées extraordinaires des porteurs de titres du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé, selon le cas, se tiendront donc le 16 avril 2025 ou vers cette date pour les porteurs de titres inscrits au 6 mars 2025 aux fins de l'approbation de la fusion. De plus amples renseignements concernant la fusion proposée figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration postés aux porteurs de titres.

Si toutes les approbations nécessaires sont obtenues, à la fermeture des bureaux le mercredi précédant immédiatement la date de prise d'effet pour les ordres télégraphiques transmis par l'intermédiaire de Fundserv et à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet pour les ordres transmis directement, le Fonds en dissolution mettra fin au placement de nouveaux titres, sauf les souscriptions effectuées aux termes de plans de prélèvements automatiques ou de plans d'achats périodiques par sommes fixes existants. Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter les titres du Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet. Après la fusion, les plans de prélèvements automatiques, les plans de retraits systématiques et tout autre service facultatif qui avaient été établis à l'égard du Fonds en dissolution seront rétablis à l'égard du Fonds prorogé, sauf indication contraire des porteurs de titres. »

2 Modifications d'objectifs de placement

Les présentes modifications sont conditionnelles à la réalisation de la fusion, comme il est indiqué ci-dessus.

Détails du Fonds

Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie

L'information suivante est ajoutée par les présentes après le dernier paragraphe de la sous-rubrique « *Objectif de placement* » du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie dans le prospectus simplifié :

« GP Manuvie limitée tiendra une assemblée extraordinaire des porteurs de titres le 16 avril 2025 ou vers cette date pour les porteurs de titres inscrits au 6 mars 2025 afin de faire approuver une modification proposée de l'objectif de placement du Fonds. Si la modification est approuvée, l'objectif de placement fondamental du Fonds ciblé mondial toutes

capitalisations Manuvie, qui sera adopté avec prise d'effet le 23 mai 2025 ou vers cette date, sera le suivant :

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux. »

Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie

L'information suivante est ajoutée par les présentes après le dernier paragraphe de la sous-rubrique « *Objectif de placement* » de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie dans le prospectus simplifié :

« GP Manuvie limitée tiendra une assemblée extraordinaire des porteurs de titres le 16 avril 2025 ou vers cette date pour les porteurs de titres inscrits au 6 mars 2025 afin de faire approuver une modification proposée de l'objectif de placement du Fonds. Si la modification est approuvée, l'objectif de placement fondamental de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie, qui sera adopté avec prise d'effet le 23 mai 2025 ou vers cette date, sera le suivant :

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux. »

3 Réouverture du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie aux nouveaux investisseurs

Nom, constitution et historique des Fonds

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie* » dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie :

« Le 23 mai 2025, le Fonds sera offert à nouveau aux nouveaux investisseurs. »

4 Modifications des frais de gestion

Les présentes modifications sont conditionnelles à la réalisation de la fusion, comme il est indiqué ci-dessus.

Frais

Les lignes concernant les Fonds figurant dans le tableau ci-dessous de la sous-rubrique « *Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration* » dans le prospectus simplifié sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)				Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil et de série T (y compris les titres de série T6)		Titres de série F et de série FT (y compris les titres de série FT6)		Toutes les séries de titres
	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	1,96	1,80	0,90	0,70	0,25
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	1,87	1,85	0,77	0,75	0,25

Nom, constitution et historique des Fonds

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie* », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie :

« Le 23 mai 2025, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T seront réduits. »

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Catégories de société Manuvie* », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie :

« Le 23 mai 2025, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T seront réduits. »

5 Modifications des sous-conseillers en valeurs

Les présentes modifications sont conditionnelles à la réalisation de la fusion, comme il est indiqué ci-dessus.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Conseiller et sous-conseillers en valeurs

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, à la rubrique « *Conseiller et sous-conseillers en valeurs* », la sous-rubrique « *Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie et Fonds d'occasions thématiques mondiales Manuvie* » et l'information sous cette sous-rubrique sont par les présentes supprimées.

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, à la rubrique « *Conseiller et sous-conseillers en valeurs* », la mention du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie est retirée des paragraphes concernant Manulife Investment Management (US) LLC et Manulife Investment Management (Europe) Limited.

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, les lignes du tableau concernant les personnes qui sont principalement responsables de la prise de décisions quotidiennes en matière de placement à l'égard d'une partie importante du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie et de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie sous la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs et sous-conseillers en valeurs* » sont par les présentes remplacées par ce qui suit :

Fonds	Nom de la personne	Titre
Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Fonds	Nom de la personne	Titre
Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie	Patrick Blais	Directeur général principal et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Cavan Yie	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Steve Belisle	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, GP Manuvie limitée
	Brian Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée
	Derek Chan	Gestionnaire de portefeuille, GP Manuvie limitée

Contrats importants

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, dans la liste des contrats importants relatifs aux services de sous-conseils en valeurs, la mention de Pictet Asset Management S.A. est par les présentes supprimée et la mention du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie est par les présentes retirée des lignes concernant Manulife Investment Management (US) LLC et Manulife Investment Management (Europe) Limited.

Nom, constitution et historique des Fonds

Fonds Manuvie

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie* », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie :

« Le 23 mai 2025, Manulife Investment Management (US) LLC et Manulife Investment Management (Europe) Limited cesseront d'agir à titre de sous-conseillers du Fonds. »

Catégories de société Manuvie

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Catégories de société Manuvie* », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie :

« Le 23 mai 2025, Pictet Asset Management S.A. cessera d'agir à titre de sous-conseiller du Fonds. »

Détails du Fonds

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, les lignes concernant le ou les sous-conseillers en valeurs, selon le cas, dans le tableau « Détails du Fonds » à la partie B du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie et de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie, sont par les présentes supprimées.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Stratégies de placement

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, les trois premiers paragraphes de la rubrique « *Stratégies de placement* » du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie dans le prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« Le conseiller en valeurs a recours à une méthode de placement fondamentale ascendante pour choisir des titres provenant de partout dans le monde. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds. »

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, les six premiers paragraphes de la rubrique « *Stratégies de placement* » de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie dans le prospectus simplifié sont remplacés par ce qui suit :

« Le conseiller en valeurs a recours à une méthode de placement fondamentale ascendante pour choisir des titres provenant de partout dans le monde. Une analyse exclusive est utilisée pour interpréter et analyser les bénéfices économiques historiques d'une société afin de bien comprendre la société faisant l'objet de l'examen. Des facteurs comme l'ampleur et la volatilité des bénéfices, les avantages concurrentiels, les produits et d'autres stimulateurs de rendement d'une société sont également pris en

considération dans le choix des titres qui composeront le portefeuille du Fonds.

Veillez vous reporter à la sous-rubrique « *Intégration de la durabilité* » de la rubrique « *Information applicable à un ou à plusieurs Fonds* » pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont le Fonds intègre les facteurs ESG dans le cadre de son processus de placement. »

6 Changement de nom des Fonds

Les présentes modifications sont conditionnelles à la réalisation de la fusion, comme il est indiqué ci-dessus.

Avec prise d'effet le 23 mai 2025, dans l'ensemble du prospectus simplifié, toutes les mentions du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie et de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie seront remplacées par ce qui suit, selon le cas :

Fonds d'actions mondiales fondamentales Manuvie (auparavant, Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie)
Catégorie d'actions mondiales fondamentales Manuvie (auparavant, Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie)

Nom, constitution et historique des Fonds

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie* », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie :

« Le 23 mai 2025, le nom du Fonds ciblé mondial toutes capitalisations Manuvie sera modifié et deviendra Fonds d'actions mondiales fondamentales Manuvie. »

Sous la rubrique « *Nom, constitution et historique des Fonds – Catégories de société Manuvie* », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie :

« Le 23 mai 2025, le nom de la Catégorie d'occasions thématiques mondiales Manuvie sera modifié et deviendra Catégorie d'actions mondiales fondamentales Manuvie. »

7 Changement apporté à la haute direction de GP Manuvie limitée

Responsabilité de l'administration d'un OPC – Administrateurs et membres de la haute direction de GP Manuvie limitée

La ligne relative à Amish Lakhani dans le tableau de la rubrique « *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Administrateurs et membres de la haute direction de GP Manuvie limitée* » est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de GP Manuvie limitée	Fonctions actuelles
James Bogle Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière	Chef, Comptabilité et communications, Gestion de patrimoine et d'actifs, Amérique du Nord, Manufacturers

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES

Titres d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION AU NOM DU FONDS CIBLÉ MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS MANUVIE ET DU FONDS D'OCCASIONS THÉMATIQUES MONDIALES MANUVIE (LES « FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE ») ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE

25 février 2025

La présente modification n° 3 datée du 25 février 2025, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024 et la modification n° 2 datée du 28 octobre 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Cochef de la direction

Gestion de placements

Manuvie limitée

(signé) « James Bogle »

JAMES BOGLE

Chef de la direction financière

Gestion de placements Manuvie

limitée

Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds structurés en fiducie

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO

Administratrice

Gestion de placements Manuvie

limitée

(signé) « Trevor Kreel »

TREVOR KREEL

Administrateur

Gestion de placements Manuvie

limitée

ATTESTATION AU NOM DE LA CATÉGORIE D'OCCASIONS THÉMATIQUES MONDIALES MANUVIE (LE « FONDS STRUCTURÉ EN SOCIÉTÉ ») ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS STRUCTURÉ EN SOCIÉTÉ

25 février 2025

La présente modification n° 3 datée du 25 février 2025, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 13 septembre 2024 et la modification n° 2 datée du 28 octobre 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT
Chef de la direction
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Eric Blackburn »

ERIC BLACKBURN
Chef de la direction financière
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

Au nom du conseil d'administration de la Société de fonds de placement échangeables Manuvie

(signé) « Leo Zerilli »

LEO ZERILLI
Administrateur
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

(signé) « Lori Howse-McNab »

LORI HOWSE-MCNAB
Administratrice
Société de fonds de placement
échangeables Manuvie

Au nom de Gestion de placements Manuvie limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds structuré en société

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT
Cochef de la direction
Gestion de placements
Manuvie limitée

(signé) « James Bogle »

JAMES BOGLE
Chef de la direction financière
Gestion de placements Manuvie
limitée

**Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie
limitée, en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du Fonds structuré
en société**

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO
Administratrice
Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « Trevor Kreel »

TREVOR KREEL
Administrateur
Gestion de placements Manuvie
limitée